



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

TRANS/SC.2/1998/12/Add.2
23 juillet 1998

Original : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail des transports par chemin de fer
(Cinquante-deuxième session, 5-7 octobre 1998,
point 14 de l'ordre du jour)

APPLICATION DE L'HEURE D'ETE

Additif 2

Transmis par les Gouvernements italien et portugais

Veuillez noter que la distribution de la documentation pour le Groupe de travail principal des transports par chemin de fer n'est plus restreinte. Le secrétariat a adopté, en conséquence, le nouveau système d'affichage où les documents de travail seront présentés comme suit: TRANS/SC.2/l'année de la session/numéro d'ordre, tandis que les rapports, les ordres du jour provisoires, les résolutions et les publications principales continueront d'avoir le même type de cote qu'avant: TRANS/SC.2/numéro d'ordre.

- a) L'application de l'heure d'été pour l'année 1998

ITALIE

L'Italie s'uniformise et adopte l'heure d'été décidée lors de la Conférence européenne des Horaires.

PORTUGAL

Le Portugal applique les dispositions de la huitième directive 97/44/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 22 juillet 1997, concernant l'heure d'été pour 1998.

- b) L'heure à laquelle a lieu la transition (heure locale) au début et à la fin de la période d'application de l'heure d'été

PORTUGAL

La période de l'heure d'été, en 1998, commencera vers 1 heure du matin, temps universel, le dernier dimanche du mois de mars, c'est-à-dire: le 29 mars.

La période de l'heure d'été, en 1998, se termine vers 1 heure du matin, le dernier dimanche du mois d'octobre, c'est-à-dire: le 25 octobre.

- c) La période à moyen terme (nombre d'années) pendant laquelle les dates de la période de l'heure d'été pourraient être normalisées

PORTUGAL

Au Portugal, les dates de la période de l'heure d'été sont déjà normalisées.
